



Banque Attijari de Tunisie Attijari-Bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 de dinars
Registre de commerce du greffe du Tribunal de première instance de Tunis n° B 140811997
Matricule fiscal n° 121J.P.M 000
Siège social : 24 rue Hédi KARRAY –centre urbain nord -1080-tunis –

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11/07/2016

L'an Deux Mille Seize,

Le Lundi 11 juillet, à 09H00 du matin,

Au siège social de la Banque Attijari de Tunisie

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires présents ou représentés ont émargés la feuille de présence en entrant en séance, tant en leurs noms qu'en leurs qualités de mandataires.

L'Assemblée Générale Ordinaire a procédé ensuite à la composition de son bureau :

- Monsieur Moncef CHAFFAR, assure la présidence de la séance en sa qualité de président du Conseil d'Administration,
- Monsieur M'zoughi M'zabi et Monsieur Mohamed Ali BAKIR sont désignés comme scrutateurs,
- Monsieur Kamel Habbachi assure les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur Ahmed BELAIFA représentant le cabinet MTBF – Price Waterhouse et Monsieur Mohamed Ali Elaouani Chérif représentant le cabinet E.C.C MAZARS, les deux commissaires aux comptes de la Banque Attijari de Tunisie étaient également présents.

Le tout conformément à la loi en vigueur et aux statuts de la Banque.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires présents à l'Assemblée et constate, après vérification de la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés détiennent **33.460.722** actions et droits de vote sur **39.748.290** actions, soit **84,18 %** du capital social, l'Assemblée est alors déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président, met à la disposition des actionnaires :

- Une copie en langue arabe et une copie en langue française de l'avis de convocation publié au Journal Officiel de la République Tunisienne sous le n°75 /2016 en date du 23/06/2016

- Une copie en langue française du journal " La Presse " du 25/06/2016 ainsi qu'une copie en langue arabe du journal " Echourouk " du 25/06/2016
- Une copie de l'avis de convocation déposé au Conseil du Marché Financier le 24/06/2016.
- Une copie de l'avis de convocation déposé à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis le 24/06/2016,
- La Feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des Statuts de la Banque.

Il met également à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- Le rapport de gestion et le rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration,
- Le rapport des Co-commissaires aux comptes,
- Le projet des résolutions.

Etant précisé que ces documents ont été mis à la disposition des actionnaires de la Banque conformément aux délais légaux et statutaires et durant l'horaire du travail.

Le président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
3. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
6. Approbation des montants des jetons de présence ;
7. Nomination de deux membres du conseil d'administration ;
8. Nomination du Co- commissaire aux comptes pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ;
9. Approbation de la cession d'immeubles
10. Déclaration de franchissement des seuils
11. Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration et la lecture des rapports des deux commissaires aux comptes puis déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échange d'avis, Monsieur le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2015, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015, et après lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2015 à hauteur de **91 161 953** Dinars (Quatre-vingt et onze millions cent soixante et un mille neufs cinquante-trois dinars), et décide de l'affecter comme suit :

(Montant en Dinars)

BENEFICE DE L'EXERCICE	91.161.953
REPORT A NOUVEAU	10.582.617
RESULTAT A REPARTIR	101.744.570
RESERVES LEGALES	3.555.628
DIVIDENDES	59.622.435
REPORT A NOUVEAU	38.566.507

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration, fixe la somme de six Mille Dinars (6.000 TND) - un montant annuel global et brut des jetons de présence aux réunions du conseil d'administration - à allouer à chaque membre du conseil d'administration pour l'exercice 2015.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de six Mille Dinars (6.000 TND) pour chaque membre des comités en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le président du Conseil d'Administration informe, l'Assemblée Générale Ordinaire, de la nomination par cooptation des messieurs **Mohammed EL HAJJOUJI**, en qualité d'administrateur indépendant de la banque, pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur **M. Hassen OURIAGLI**, et de **M. Jamal AHIZOUNE** en qualité d'administrateur représentant le groupe Andalucarthage, pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur **M. Mounir OUDGHIRI**.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier lesdites nominations, conformément aux dispositions de l'article 195 du CSC et l'article 20 des statuts, et ce pour la durée restant à courir soit jusqu'à l'assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du mandat du Co- commissaire aux comptes, **le cabinet MTBF Price Waterhouse Coopers**, et compte tenu de la proposition du conseil d'administration, décide de nommer le cabinet **le cabinet MTBF Price Waterhouse Coopers**, en tant que Co-commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices **2016, 2017 et 2018**.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après prise en connaissance de la décision du conseil d'administration formalisée dans son PV n°595 du 12/02/2016 approuve la décision de cession d'immeubles sis au rue des Glacières à Tunis et les deux appartements à El Manar et Menzel Bourguiba, et elle autorise la Direction Générale à entamer les démarches nécessaires et leur délègue, aussi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de conclure toute les procédures administratives requises.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.

De tout ce qui procède, il été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président
M. Moncef CHAFFAR


Attijari bank

Le Premier Scrutateur
M. M'zoughi M'zabi


Attijari bank

Le Second Scrutateur
M. Mohamed Ali BAKIR


Attijari bank

Le Secrétaire de la séance
M. Kamel HABBACHI


Attijari bank

Enregistré à la Recette des Finances
Cité Mahrajène -1082 TUNIS

Le: **13/JUIL 2016**

Quittance N°: 58490

Enregistrement N°: 16803725

Reçu La Somme de: S.T. Cent

Le Receveur





Banque Attijari de Tunisie Attijari-Bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 de dinars
Registre de commerce du greffe du Tribunal de première instance de Tunis n° B 140811997
Matricule fiscal n° 121J.P.M 000
Siège social : 24 rue Hédi KARRAY –centre urbain nord -1080-tunis

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11/07/2016

L'an deux mille seize,

Le lundi, 11 juillet à 11H00 du matin.

Au siège social de la Banque Attijari de Tunisie

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank (ci-après la Banque) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Ils ont émargés la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a procédé ensuite à la composition de son bureau :

- Monsieur Moncef CHAFFAR, assure la présidence de la séance en sa qualité de président du Conseil d'Administration,
- Monsieur M'zoughi M'zabi et Monsieur Mohamed Ali BAKIR sont désignés comme scrutateurs,
- Monsieur Kamel HABBACHI assure les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur Ahmed BELAIFA représentant le cabinet MTBF –Price Waterhouse et Monsieur Mohamed Ali Elaouani Chérif représentant le cabinet E.C.C MAZARS, les deux commissaires aux comptes de la Banque Attijari de Tunisie étaient également présents.

Le tout conformément aux statuts.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires présents à l'Assemblée et constate, après vérification de la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés détiennent **33.460.722** actions et droits de vote sur **39.748.290** actions, soit **84,18 %** du capital social, l'Assemblée est alors déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le tout conformément à la loi en vigueur et aux statuts de la Banque.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie en langue arabe et une copie en langue française de l'avis de convocation dans le Journal Officiel de la République Tunisienne n° 75-2016 du 23/06/2016,

- une copie en français du Communiqué de presse du journal La Presse Du 25/06/2016, une copie en langue arabe du journal Echourouk du 25/06/2016 ;
- Une copie de l'avis de convocation déposé au Conseil du Marché Financier le 24/6/2016.
- Une copie de l'avis de convocation inséré dans le Bulletin Officielle de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis du 24/06/2016 ;
- La Feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- Un exemplaire des statuts mis à jour de la Banque

Il met également à la disposition des actionnaires les documents suivants :

1. Le rapport spécial du Conseil d'Administration dans ces deux versions;
2. Le rapport des Co- commissaires aux comptes
3. Le projet des résolutions dans ces deux versions ;

Le président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la mise en conformité du Statuts notamment les Art n° 08 – 24 – 30 – 50 – 51 et 52.
2. Délégation de pouvoir.

Monsieur le Président donne suite à la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après discussions et échange de vues, Monsieur le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 291 du Code des Sociétés Commerciales, approuve le projet de la mise à jour des statuts par rapport aux recommandations du Conseil du Marché Financier – CMF – telles que présentées par le Conseil d'Administration, et ce comme suit :

- **L'Alinéa 3 de l'Article 08** : suppression des dispositions du dernier alinéa et l'ajout d'un nouvel alinéa :

Ancienne formulation : « Les conditions de forme selon lesquelles le droit de préférence pourra être exercé, seront fixées par le Conseil d'Administration lors de chaque émission.»

Nouvelle formulation : « Pendant la durée de souscription, le droit préférentiel de souscription est négociable lorsqu'il est détaché des actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, le droit préférentiel est cessible dans les mêmes conditions prévues pour l'action elle-même ».

- **Le tiré 16 de l'Article 24** : remplacement des termes « bilan » et « comptes » par « Etats Financiers » :

Ancienne formulation « Il arrête le bilan et les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, et fait un rapport sur la situation morale et financière de la société »

Nouvelle formulation : « Il arrête les états financiers qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, et fait un rapport sur la situation morale et financière de la société ».

- **L'Alinéa 2 de l'Article 30** : rémunération des administrateurs : **suppression du 2^{ème} alinéa** relatif aux frais de déplacement et de séjour et des dépenses faites par eux dans l'intérêt de la société et ce conformément à l'article 206 CSC

Ancienne formulation : « Ils ont droit également au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour et des dépenses faites par eux dans l'intérêt de la société. »

Nouvelle formulation : « Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à ses membres. Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation de la société et sont soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions des articles 200 et 202 du CSC ».

- **Le 2^{ème} point de l'Alinéa 2 de l'Article 50** : répartition des bénéfices et dividendes : reformulation de l'alinéa conformément à l'article 287 du CSC.

Ancienne formulation : « 2. D'une réserve prescrite par des textes législatifs spéciaux ou par les statuts dans la limite des taux qui y sont fixés. »

Nouvelle formulation : « D'une réserve prescrite par des textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés. »

- **Le 2^{ème} point de l'Alinéa 3 de l'Article 50** : suppression du 2^{ème} point stipulant :

« Sur ce bénéfice distribuable pourra être prélevé : (...)

2- Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire aura le droit, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever toutes sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercices suivant. »

- **L'Alinéa 3 de l'Article 51** : Causes de dissolution : reformulation de cet alinéa en vue de se conformer aux dispositions de l'article 388 du CSC

Ancienne formulation : « En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société; à défaut de convocation par les administrateurs, les commissaires peuvent réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Nouvelle formulation : « Si les comptes ont révélé que les fonds propres de la société sont devenus en deçà de la moitié de son capital en raison des pertes, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des compte, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a eu lieu de prononcer la dissolution de la société ; à défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

- **L'Alinéa 1^{er} de l'Article 52** : pouvoirs du liquidateur : **suppression de l'alinéa 1^{er}** en cohérence avec l'article 16 de la loi 2001-65 du 10/07/2001. S'agissant d'un établissement de crédits toute éventuels dissolution ou liquidation relève des pouvoirs du ministre des finances.

Ancienne formulation : « A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelle que cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs ».

De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, à l'effet de procéder à l'enregistrement des nouveaux statuts et de procéder à la notification aux administrations concernées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

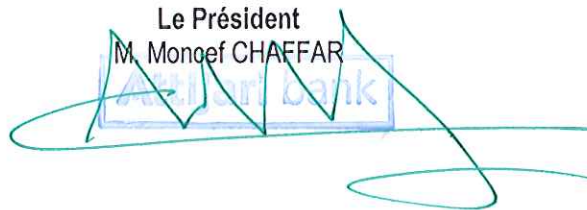
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera les formalités de dépôt, de publication et autres.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à l'unanimité.

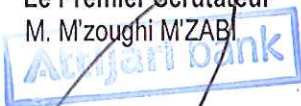
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président
M. Moncef CHAFFAR



Le Premier Scrutateur
M. M'zoughi M'ZABI



Le Second Scrutateur
M. Mohamed Ali BAKIR



Le Secrétaire de la séance
M. Kamel HABBACHI



Enregistré à la Recette des Finances

Cité Mahrajène - 1082 TUNIS

Le:..... 13 JUL 2016

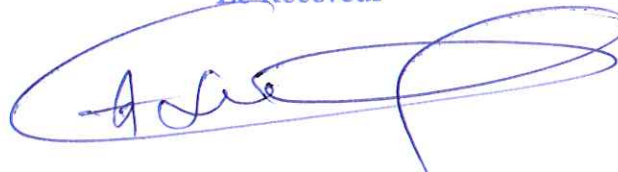
Quittance N°..... 58487

Enregistrement N°..... 16.80.3824

Reçu La Somme de:..... Long Cent

..... 500 x mille 20

Le Receveur



BILAN APRES AFFECTATION
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(UNITE : en milliers de Dinars)

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	464 046	222 113
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	625 673	473 959
AC3- Créances sur la clientèle	3	3 836 075	3 601 472
AC4- Portefeuille titres commercial	4	322 779	229 183
AC5- Portefeuille d'investissement	5	453 837	458 853
AC6- Valeurs immobilisées	6	138 371	147 862
AC7- Autres actifs	7	205 253	170 894
TOTAL ACTIF		6 046 034	5 304 336
			0
PASSIF			0
PA1- Banque Centrale et CCP	8	400 147	90 024
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	59 255	57 013
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	10	4 870 850	4 505 932
PA4- Emprunts et ressources spéciales	11	102 584	51 107
PA5- Autres passifs	12	232 707	251 550
TOTAL PASSIF		5 665 543	4 955 626
CAPITAUX PROPRES	13		
CP1- Capital		198 741	198 741
CP2- Réserves		139 537	135 740
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646
CP5- Résultats reportés		38 567	10 583
CP6- Résultat net		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		380 491	348 710
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 046 034	5 304 336

ETAT DE L'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2015	198 741	135 981	3 646	10 583	91 162	440 113
Affectation approuvé par l'AGO du 11/07/2016		3 556		27 984	(31 540)	0
Dividendes					(59 622)	(59 622)
Solde après affectation du résultat 2015	198 741	139 537	3 646	38 567	0	380 491